

OBJET ATELIERS CHANTIERS D'INSERTION

**CHANGEMENT D'OPERATEUR SUR L'ACI
POUR LA REALISATION DE SERRES A BOIS-DE-NEFLES**

ASSURER L'INSERTION DES JEUNES DANS LA CITE

Lors de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2010, vous avez décidé d'attribuer à l'association Objectif 974 le portage de l'Atelier Chantier d'Insertion intitulé « réalisation de serres (projet permanent de prévention) » à Bois-de-Nèfles.

Pour des raisons de gestion matérielle et de niveau de compétences requis, ce chantier sera pris en charge par le CASE de Bois-de-Nèfles.

La subvention d'un montant de 31 272,00 € allouée lors de la dernière séance du Conseil Municipal à Objectif 974 est annulée et reportée au profit du CASE de Bois-de-Nèfles qui s'est engagé en outre à associer la Direction de l'Insertion aux différentes étapes du projet et à fournir à la Commune les justificatifs permettant la mobilisation des financements au titre du Contrat de Coopération Communale.

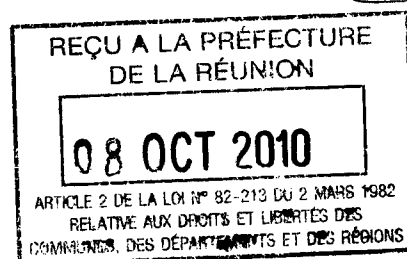
En conséquence, je vous demande de m'autoriser :

- à solliciter l'intervention du Conseil Général au titre du Contrat de Coopération Communale concernant ce chantier ;
- à signer tous les actes concernant cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE

Gilbert ANNE



OBJET ATELIERS CHANTIERS D'INSERTION

CHANGEMENT D'OPERATEUR SUR L'ACI
POUR LA REALISATION DE SERRES A BOIS-DE-NEFLES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 10/5-16 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur LOWINSKY Jacques, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Solidarités ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Autorise le Maire à solliciter l'intervention du Conseil général au titre du Contrat de Coopération Communale concernant ce chantier.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer tous les actes concernant cette affaire.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 6 OCT 2010

